

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Adhésion au Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industrie du futur (CMQE If)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 précisant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » par la définition d'un nouvel intérêt communautaire autour des 13-18 ans

Vu la définition de la politique enfance jeunesse posée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2021

Vu le CRTE portant axes stratégiques autour des politiques de cohésion territoriale

M. le Président présente le **Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industrie du futur (CMQE If)**. Créé en 2017 sur le territoire de la *Mecanic Vallée*, le **Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industrie du futur (CMQE If)** œuvre au renforcement de la filière industrielle en valorisant les métiers et formations, en promouvant l'enseignement professionnel, en facilitant le recrutement de personnels qualifiés, en favorisant de nouvelles compétences et nouveaux diplômes, en développant des projets innovants.

Il a ainsi accompagné et/ou participé :

- sur 2021-2023 : 950 élèves/étudiants ont été accompagnés dans le cadre des Cordées de la Réussite (dispositif d'accompagnement à l'orientation) ;

- 77 collégiennes et 37 lycéennes ont participé aux tables rondes organisées dans le cadre du réseau « Elles bougent ! » ;
- + 1 300 élèves et leurs enseignants ont bénéficié des animations Boîte à métiers et Visite virtuelle ;
- aux forums des métiers, aux salons d'orientation (Salon Infosup, ID.Métiers...), aux Rencontres *Mecanic Vallée*, aux salons TAF... ;
- aux Journées Nouvelles Technologies, visites d'entreprises, création de modules de formation...

Il indique que dans le cadre du déploiement du CAP ICC (Instruments Coupants et de Chirurgie) option coutellerie, construit en lien avec l'Education Nationale, il est proposé de rejoindre le réseau du Campus des Métiers.

L'objectif est de

- promouvoir les métiers industriels
- promouvoir les formations
- densifier la communication des projets et des acteurs
- favoriser la mixité dans le secteur industriel
- consolider le dialogue école/entreprises
- anticiper l'évolution des filières

M. le Président précise que l'adhésion annuelle est d'un montant de 120 €. Il invite le Conseil à se prononcer sur cette perspective.

Considérant

- l'engagement de l'EPCI dans la promotion des filières identitaires et des métiers locaux
- la perspective de formation locale autour de la coutellerie
- l'implantation des opérateurs industriels sur le territoire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > de valider l'adhésion de l'EPCI au Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industrie du futur (CMQE If)
- > d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Adhésion au Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence
Industrie du futur (CMQE If)**

Date de décision: **21/04/2023**

Date de réception de l'accusé **28/04/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231204_2023094**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230421-231204_2023094-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .6**

Domaines de compétences par thèmes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023094.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023094-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Soutien à l'action FDGDON « mission de lutte contre les campagnols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,
Vu la délibération communautaire du 8 juin 2022 attribuant une subvention à la FNGDON pour accompagner la lutte contre le campagnol terrestre, subvention renouvelable sur production d'un bilan

Vu le Bureau Communautaire du 14 avril 2023,

M. le Président expose la demande d'accompagnement examinée en bureau communautaire, déposée par la FDGDON dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission « lutte contre les campagnols ».

Il expose le bilan présenté par la FNGDON comme convenu en juin 2022 :

La subvention 2022 a contribué aux actions suivantes :

- Concertation entre tous les acteurs et réunions : Vitrac 19 mai 2022 : visite de Mme la Préfète, 13 juillet Comité Technique Départemental Campagnol présidé par Mme la Préfète, Réunion avec le FMSE 31 mai 2022 à Aurillac, réunions avec la COPAMAC-SIDAM en charge de la coordination des projets de recherche.
- Contrats de lutte du FMSE (Fonds de Mutualisation Social et Environnemental) à destination des agriculteurs : ces contrats permettent : de prendre en charge une partie du coût de la lutte et ouvrent droit aux indemnités du FMSE en cas de très forte pullulation. 120 contrats signés en Aveyron et très majoritairement sur les communes d'Argences-en-Aubrac, Cantoin, Laguiole, Curières, Cassuéjols, Huparlac, Soulages et Montpeyroux.
- Déploiement de l'application cartographique Arvicola Obs : objectif mesurer l'activité des campagnols et des taupes en lien avec Vetagro Sup et les FREDON.

- Formations des agriculteurs : certiphyto et PH3
- Recrutement d'un personnel permanent en responsabilité du programme.

Il présente la cartographie d'adhésion des contrats révélant une représentation majoritaire des exploitants du territoire Aubrac Carladez et Vialène ainsi que les cartographies d'observation éditées par la FNGDON pour les hiver et été 2022.

Il transmet au Conseil les objectifs 2023 exposés par la FNDGON :

- Augmenter le nombre d'agriculteurs engagés en contrat de lutte du FMSE (15 en 2020, 60 en 2021, 120 en 2022).
- Poursuivre l'accompagnement et la formation des agriculteurs.
- Poursuivre le déploiement de l'application Arvicola Obs
- Permettre aux agriculteurs de la CUMA de Sainte-Geneviève engagés dans le projet de piégeage de rejoindre les contrats du FMSE et de bénéficier de l'aide du FMSE pour pérenniser leur projet (CT Pnr réunion du 9 mars 2023).
- Suivre les avancées de la recherche et proposer des solutions pérennes.
- Permettre aux agriculteurs engagés dans les contrats de lutte de recevoir les indemnités sur pertes de récoltes prévues en cas de pullulation.

Et indique que l'EPCI est sollicité pour la reconduite de la subvention de 10 000 €

Considérant

- La présence avérée et pérenne de campagnols terrestres sur le territoire de la Communauté de Communes
- Les impacts réels et prévisibles sur les niveaux et qualités des productions agricoles
- Les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, des paysages et des caractéristiques des sols

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De reconduire l'aide de 10 000 € à la FDGDON pour l'année 2023 pour la poursuite de l'action « lutte contre le campagnol terrestre » sur les objectifs exposés
- De maintenir la demande de production d'un bilan annuel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Soutien à l'action FDGDON « mission de lutte contre les campagnols »**

Date de décision: **21/04/2023**

Date de réception de l'accusé **28/04/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231204_2023095**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230421-231204_2023095-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .2**

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023095.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023095-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises :

SCI LAURIER / SARL AUX PAINS DES MONTAGNES 12600 MUR-DE-BARREZ

Acquisition des murs de la boulangerie-pâtisserie « La Maison des Délices » à Mur-de-Barrez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Lagulole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 28 mars 2023 faisant évoluer le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 14/04/2023,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SCI LAURIER / SARL AUX PAINS DES MONTAGNES 12600 MUR-DE-BARREZ :

M. et Mme Laurier sont installés à Lacapelle-Barrès depuis 2018. Ils gèrent un multiservice dont une boulangerie-pâtisserie. L'activité est en développement.

M. et Mme Laurier, gérants de la SCI Laurier et SARL « Aux Pains des Montagnes » ont souhaité saisir l'opportunité d'acquérir une entreprise du même secteur d'activité dans lequel ils bénéficient d'un outil de production parfaitement adapté à leur développement et d'un nouvel espace de vente en proximité du premier, sans pour autant être concurrent.

Le projet concerne l'acquisition des murs et du fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie « La Maison des Délices » située 5 place de Monaco 12600 Mur-de-Barrez.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, la demande d'aide porte sur l'acquisition des murs comprenant l'atelier de fabrication/fournil, l'espace de vente, le bureau.

M. le Président précise que :

- Le montant du projet s'élève à 97 200.00 € HT.
- L'assiette éligible des dépenses est de 97 200.00 € HT.
- L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 10 % soit 9 720.00 € HT.

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide de 9 720.00 € HT à l'entreprise SCI LAURIER, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> 24/04/2023
Délibérations mise à disposition le 28/04/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises : SCI LAURIER / SARL
Objet de l'acte : AUX PAINS DES MONTAGNES 12600 MUR-DE-BARREZ Acquisition des
murs de la boulangerie-pâtisserie « La Maison des Délices » à Mur-de-
Barrez

Date de décision: 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 28/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 231204_2023096

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023096-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023096.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023096-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes

**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulagues Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Approbation du projet et financement d'informatisation de la bibliothèque municipale de Mur-de-Barrez / Médiathèque communautaire du Carladez

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération N°2018-210 du 18/12/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » dont les « Médiathèques avec animation et mise en réseau ».

Vu le Contrat de Relance de Transition Écologique de la CC ACV validé en conseil communautaire le 16 décembre 2021

Vu la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) de 2022 à fin 2024 entre la DRAC Occitanie, le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène

Vu le partenariat innovant « Contrats de projets Aveyron-Territoires (CPAT) » entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène,

M. le Président présente le projet d'informatisation de la bibliothèque municipale de Mur-de-Barrez et de fait de la médiathèque communautaire du Carladez. Ce projet s'appuie sur le besoin d'intégrer le futur équipement au réseau informatique et SIGB de lecture publique Aubrac Carladez Viadène déjà en partie constitué. Il est nécessaire de disposer des outils adéquats pour parvenir à cet objectif. Par ailleurs, ce projet s'appuie également sur la volonté politique d'innover et de proposer aux habitants du territoire des outils numériques et l'accompagnement de leur usage.

M. le Président précise le plan de financement suivant :

2023097

PLAN DE FINANCEMENT INFORMATISATION**DEPENSES**

Coût de l'opération		
<i>Informatisation</i>		
Matériel informatique (ordinateurs, souris, claviers, sacoche)	4 226.00 €	
Acquisition de logiciels (Microsoft Office)	880.00 €	
<i>Développement d'outils numériques</i>		
Matériel audiovisuel	7 490.00 €	
	TOTAL H.T.	12 596.00 €
Coût subventionnable		
<i>Informatisation</i>		
Matériel informatique (ordinateurs, souris, claviers, sacoche)	4 226.00 €	
Acquisition de logiciels (Microsoft Office)	880.00 €	
<i>Développement d'outils numériques</i>		
Matériel audiovisuel	7 490.00 €	
	TOTAL H.T.	12 596.00 €
RECETTES PREVISIONNELLES		
Participation Etat-DGD (50 % du coût subventionnable)	6 298.00 €	
Conseil Départemental (30 % du coût subventionnable)	3 778.80 €	
Emprunt		
Fonds propres	2 519.20 €	
	TOTAL	12 596.00 €

M. le Président soumet au Conseil Communautaire l'approbation du projet et de son financement.

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> 24/04/2023
Délibérations mise à disposition le 28/04/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Approbation du projet et financement d'informatisation de la

[illegible]

Date de réception de l'accusé 28/04/2023

[illegible]

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023097-DE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 104

Matières de l'acte : 7.5.1

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

[illegible]

28/04/2023, 11:08



SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Approbation du projet et financement d'acquisition de documents pour la nouvelle Médiathèque du Carladez

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération N°2018-210 du 18/12/2018 relative à la définition de l'Intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » dont les « Médiathèques avec animation et mise en réseau ».

Vu le Contrat de Relance de Transition Écologique de la CC ACV validé en conseil communautaire le 16 décembre 2021

Vu la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) de 2022 à fin 2024 entre la DRAC Occitanie, le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène,

M. le Président présente le projet de création d'un nouvel équipement communautaire dédié à la Lecture Publique implanté à Mur-de-Barrez. La médiathèque desservira un bassin de population d'environ 3000 habitants. Le fonds documentaire de la bibliothèque municipale actuelle de Mur-de-Barrez renouvelé et « désherbé » partiellement ne suffira pas pour répondre aux besoins des usagers du futur équipement. Il est donc nécessaire d'acquérir de nouvelles collections plus adaptées et qualifiées pour les nouveaux publics concernés.

M. le Président ajoute que la médiathèque du Carladez accueillera un espace ludothèque, nouveau service sur la communauté de communes. Le fonds de jeux de société est à créer et nécessite un premier investissement pour son lancement. Par ailleurs, une partie de ce fonds sera itinérant, s'inscrivant ainsi pleinement dans le projet de mise en réseau de la Lecture Publique sur le territoire.

M. le Président précise le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Coût de l'opération		
Livres	48 922.47 €	
albums jeunesse	13 227.79 €	
romans ados	1 464.35 €	
BD jeunesse	4 476.48 €	
BD adulte	3 803.26 €	
romans jeunesse	2 495.71 €	
documentaires adultes	7 111.01 €	
documentaires jeunesse	9 358.68 €	
romans adulte	6 985.19 €	
Presse	728.81 €	
Adulte	352.81 €	
Jeunesse	376.00 €	
Jeux pour ludothèque	2 000.79 €	
Jeux de société	1 214.32 €	
Jeux petite enfance	786.47 €	
	TOTAL H.T.	51 652.07 €
RECETTES PREVISIONNELLES		
Participation Etat-DGD (50 % du coût subventionnable)	25 826.04 €	
Autofinancement	25 826.04 €	
	TOTAL	51 652.07 €

M. le Président soumet au Conseil Communautaire l'approbation du projet et de son financement.

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du projet et financement d'acquisition de documents pour la nouvelle Médiathèque du Carladez**

Date de décision: **21/04/2023**

Date de réception de l'accusé **28/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **231204_2023098**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230421-231204_2023098-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .1**
Finances locales
Subventions
attribuées aux collectivités

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2023098.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023098-DE-1-1_1.pdf)**



SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulagès Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Daniel Batut, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Approbation du projet et financement de l'équipement mobilier de la future médiathèque du Carladez

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération N°2018-210 du 18/12/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » dont les « Médiathèques avec animation et mise en réseau ».

Vu le Contrat de Relance de Transition Écologique de la CC ACV validé en conseil communautaire le 16 décembre 2021

Vu la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) de 2022 à fin 2024 entre la DRAC Occitanie, le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène,

M. le Président présente le projet d'équipement mobilier de la future médiathèque du Carladez qui sera implantée au sein du Pôle Multi-services de Mur-de-Barrez.

M. le Président ajoute que ce projet d'équipement mobilier s'appuie sur la nécessité d'adapter les équipements communautaires à l'accueil des différents publics (jeunesse, adulte, sénior, handicapés), ainsi qu'aux nouveaux usages des médiathèques. Le service Lecture Publique propose des espaces aménagés en adéquation avec la vision des médiathèques que porte le Ministère de la Culture et de la Communication.

M. le Président précise le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Coût de l'opération		
MOBILIER :		
Equipement mobilier Médiathèque Mur-de-Barrez		
	TOTAL H.T.	43 253.61 €
RECETTES PREVISIONNELLES		
Participation Etat-DGD (40 % du coût subventionnable)	17 301.44 €	
Autofinancement	25 952.17 €	
	TOTAL	43 253.61 €

M. le Président soumet au Conseil Communautaire l'approbation du projet et de son financement.

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023

Le Président
Jean Valadier



La secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du projet et financement de l'équipement mobilier de la future médiathèque du Carladez**

Date de décision: **21/04/2023**

Date de réception de l'accusé **28/04/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231204_2023099**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230421-231204_2023099-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .1**

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023099.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023099-DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes

**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Examen des demandes de subvention des associations

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu les demandes déposées par les associations,

Vu le Bureau Communautaire du 14 avril 2023

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille la position du bureau

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Les murs ont des oreilles	Festival Opus n°12		Pas de parrainage Florentin - non
Bon esprit de clocher	Festival	1 000 €	Validé - parrainage Cassuejouis - 1 000 €
Carladez pétanque	Achat d'équipement	1113 €	1113 €
Basket club Carladez	Volet jeunes	500 €	500 €

Il invite le Conseil à se prononcer

Considérant

- L'engagement des forces associatives
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Bon esprit de clocher	Festival	1 000 €	Validé - parrainage Cassuejouis - 1 000 €
Carladez pétanque	Achat d'équipement	1113 €	1113 €
Basket club Carladez	Volet jeunes	500 €	500 €

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- D'informer l'association Les murs ont des oreilles de l'absence de dispositif communautaire permettant de mobiliser un financement

2023100

> D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> 24/04/2023
Délibérations mise à disposition le 28/04/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des associations

Date de décision: 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 28/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231204_2023100

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023100-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023100.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023100-DE-1-1_1.pdf)



**Communauté de Communes
Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulagues Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Appel à Candidature régional Schéma Directeur Immobilier et Energétique : Présentation, examen et mise au vote de la candidature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiolle,

Vu l'Appel à Candidatures Régional Schéma Directeur Immobilier et Energétique, publié en mars 2023 par l'ADEME

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la CC ACV validé en conseil communautaire le 16 décembre 2021.

M. Le Président informe le Conseil Communautaire de l'Appel à Candidature Régional Schéma Directeur Immobilier et Energétique publié en mars 2023 par l'ADEME Occitanie.

Le schéma Directeur Immobilier et Energétique consiste à :

- **Réaliser un diagnostic : fonctionnel, techniques, financier du patrimoine et organisationnel**
- **Classer les bâtiments sur la base de l'adéquation besoins/usages/bâtiments : à conserver, à sortir du parc patrimonial, dont l'utilisation peut varier, ceux nécessitant des interventions rapides**
- **Elaborer des scénarios compatibles avec objectifs locaux, décret tertiaire...**
- **Valider au final un scénario avec une stratégie de mise en œuvre avec des actions à court terme.**

L'ADEME prend à sa charge le financement du bureau d'étude, les collectivités doivent mettre en place les moyens humains. Ils sont estimés à 0,8 ETP pour la partie inventaire (8mois) puis 0,4 pour les étapes suivantes (30mois).

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène gère 31 bâtiments répartis sur tout le territoire. Elle souhaite mener une politique patrimoniale transversale englobant les enjeux énergétiques, un programme d'investissement et de maîtrise des coûts de fonctionnement. Ainsi elle pourra prioriser les travaux à réaliser sur son patrimoine et se questionner sur l'avenir de certains bâtiments.

D'autre part, le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la CC ACV, co-porté par le Parc, a été validé en conseil communautaire en décembre 2021 et ambitionne notamment

- Via l'axe stratégique de transition écologique et de préservation des ressources naturelles, d'améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations et de Valoriser l'exemplarité locale en matière de transition énergétique.

- Via l'axe stratégique de cohésion sociale et territoriale : consolider et développer l'offre de services à la population.

Ces objectifs font écho aux actions qui pourraient être mises en place à la suite du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique.

Le dossier de candidature a été déposé par la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène le 14 avril 2023. La réponse aura lieu au mois de mai pour un démarrage immédiat.

Les services s'organiseront afin de mettre en œuvre ce diagnostic. Le recrutement d'un contractuel pendant la première phase sera envisagé.

Considérant

- L'opportunité de s'engager sur cet Appel à Candidature Régional Schéma Directeur Immobilier et Énergétique.
- L'enjeu de mener une politique patrimoniale globale intégrant les enjeux énergétiques, un programme d'investissement et de maîtrise de nos coûts de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Candidater à cet Appel à Candidature Régional Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de l'ADEME Occitanie
- En cas de sélection, à mettre en œuvre les moyens internes pour réaliser ce diagnostic y compris en recrutant un contractuel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Appel à Candidature régional Schéma Directeur Immobilier et
Énergétique : Présentation, examen et mise au vote de la candidature**

Date de décision: **21/04/2023**

Date de réception de l'accusé **28/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **231204_2023101**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230421-231204_2023101-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2023101.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023101-
DE-1-1_1.pdf)**



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Etaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Construction d'un Pôle Multi Services à Laguirole - Avenants lots 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,
Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n°2019188 du 19 décembre 2019, n°2020138 du 01 octobre 2020 et n°2020186 du 15 décembre 2020,

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2019 et 2020 un marché de travaux comportant 13 lots pour la construction d'un pôle multi services à Laguirole. Des travaux supplémentaires nécessaires, des modifications techniques du projet ainsi que la nature des sols rencontrés nécessitent la réalisation d'avenants sur les lots 5 (étanchéité), 7 (menuiseries extérieures-façades), 8 (plâtrerie, peinture), 9 (Menuiseries intérieures), 10 (revêtements de sols), 11 (CVC) et 12 (Electricité).

Il demande au Conseil de se prononcer sur la validation de ces avenants,

Considérant

- la nécessité de conclure trois avenants afin de régulariser le montant du marché de travaux
- la réglementation en vigueur précisant

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Article R2194-2

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Article R2194-3

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article R2194-4

Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **D'adopter les avenants suivants :**

LOT 05 : Etanchéité ; Titulaire : SAS Paul BARRIAC - ZI de Cantaranne - 338 rue des Landes - 12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 126 585,96 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°2 : 159 933,33 € H.T

Avenant n°3 objet de la présente délibération : plus-value de 3 199,23 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : réalisation d'une protection provisoire en tête des murs rideaux en jonction avec l'étanchéité

Montant HT du nouveau marché LOT 05 : 163 772,28 € H.T

LOT 07 : Façades Menuiseries extérieures Serrureries ; Titulaire : SAS France B - 9 rue Ernest Renan - ZA Saint Simeon -11400 CASTELNAUDARY

Montant initial du marché : 550 881,55 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 557 741,34 € H.T

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 5 179,62 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : stores intérieurs dans la crèche
- Travaux modificatifs : changement de type de store extérieurs : type de store plus résistant au vent et motorisé
- Travaux complémentaires : stores des baies vitrées ajoutées dans la salle de réunion et la grande de musique

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 562 920,96 € H.T

LOT 08 : Plâtrerie isolation peintures ; Titulaire : SARL Francis Loubière - 374 rue des Landes - PA de Cantaranne -12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 135 842,60 € HT .

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 7193,20 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : plafonds acoustiques suspendus
- Travaux modificatifs : Adaptation des cloisons pour obtenir caractéristiques acoustiques et adaptation à la charpente
- Travaux complémentaires : joints de finitions sur les ouvrages et finitions des têtes de cloisons

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 143 035,80 € H.T

LOT 09 : Menuiseries Intérieures ; Titulaire : SASU Bras Turlan - 7 rue de Foncourrieu - 12330 MARCILLAC VALLON

Montant initial du marché : 102 485,96 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 16 105,02 € HT

Objet de l'avenant : Travaux supplémentaires :

- Ajout de rideaux acoustiques complémentaires
- Ajout d'une poutre pour fixation des cloisons vitrées du RPE
- Mise en place d'un film sur les vitrages trempés de la crèche et RPE car vitrages feuilletés obligatoire dans un établissement de petite enfance

Montant HT du nouveau marché LOT 09 : 118 590,98 € H.T

LOT 10 : Revêtements de sols ; Titulaire : SAS GASTON PERE ET FILS - 40 route de Bonissard - 12300 DECAZEVILLE

Montant initial du marché : 26 500,00 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 18 082,25 € H.T

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 16 610,77 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : changement du type de revêtement de sol dans l'espace bureau et Hall pour rendre la surface plus résistante

Montant HT du nouveau marché LOT 10 : 34 693,02 € H.T

LOT 11 : CVC - Plomberie ; Titulaire : SARL Boissonnade - 22 route des Landes - 12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 185 500,00 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°2 : 190 803,80,00 € H.T

Avenant n°3 objet de la présente délibération : moins-value de 2 113,82 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : Suppression de points d'eau de la médiathèque + de la crèche
- Travaux modificatifs : modification de l'épaisseur d'isolant sous chape
- Travaux supplémentaires : Ajout d'un évier dans l'espace RPE

Montant HT du nouveau marché LOT 11 : 188 689,98 € H.T

LOT 12 : Electricité ; Titulaire : SAS Julien Electricité - ZA de Peyrolebade - Najas - 190 rue du Calvaire - 12500 ESPALION

Montant initial du marché : 82 504,00 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 444 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : Babyphone de la crèche + Sonorisation de l'école de musique
- Travaux modificatifs : modification de différents point électriques

Montant HT du nouveau marché LOT 12 : 82 948,00 € H.T

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023**



**Le Président
Jean Valadier**

La secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> 24/04/2023

Délibérations mise à disposition le 28/04/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

TABLEAU RECAPITULATIF DU MARCHÉ

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant HT Initial	Avenants n°1	Avenants n°2	Avenants n°3	Nouveau montant HT
1	Aménagements paysagers	SAS Paysage concept	92 634,65 €	20 046,50 €			112 681,15 €
2	Gros Œuvre	BERNARD BTP	224 943,40 €	4 627,92 €			229 571,32 €
3	Charpente	Charles MOUYSET	356 250,00 €				356 250,00 €
4	Chape liquide	Les chapes d'Olt	23 966,59 €	7 493,83 €			31 460,42 €
5	Étanchéité	SAS Paul BARRIAC	126 585,96 €	16 176,57 €	17 170,80 €	3 199,23 €	163 132,56 €
6	Verrière escamotable	Metal Bronze Système design	181 260,00 €				181 260,00 €
7	Façades Menuiseries extérieures Serrureries	SAS France B	550 881,55 €	6 859,79 €	5 179,62 €		562 920,96 €
8	Plâtrerie isolation peintures	SARL Francis Loubière	135 842,60 €	7 193,20 €			143 035,80 €
9	Menuiseries intérieures	BRAS TURLAN	102 485,96 €	16 105,02 €			118 590,98 €
10	Revêtements de sols	Gaston Père et Fils	26 500,00 €	-8 417,75 €	16 610,77 €		34 693,02 €
11	Plomberie CVC	SAS BOISSONADE	185 500,00 €	2 548,00 €	2 755,80 €	-2 113,82 €	188 689,98 €
12	Electricité	Julien Electricité	82 504,00 €	444,00 €			82 948,00 €
13	Terrassement VRD	Alary TP	67 238,95 €	33 376,00 €	0,00 €		100 614,95 €
TOTAL			2 156 593,66 €	106 453,08 €	41 716,99 €	1 085,41 €	2 305 849,14 €

2023102

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Construction d'un Pôle Multi Services à Lagulole - Avenants lots 5, 7, 8 ,
9, 10, 11 et 12

Date de décision: 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 28/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231204_2023102

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023102-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023102.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023102-
DE-1-1_1.pdf)



SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Attribution de marché « aménagements halieutiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu la délibération n° 2021-147 en date du 19 novembre 2021 engageant la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène dans le programme d'aménagements halieutiques sur les lacs de St Gervais et Galens.

Vu la délibération du 7 avril 2022 créant un groupement de commande sur les aménagements halieutiques et désignant la CC ACV comme coordonnatrice

Vu la candidature reçue et examinée par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 22 juillet 2022 faisant apparaître l'offre de l'entreprise IT2E comme la plus avantageuse.

Vu l'avis conforme de la Commission représentative du groupement de commande en date du 22 juillet 2022

M. le Président rappelle que conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'une telle démarche a été engagée avec les communes de Cantoin, Florentin, Argences en Aubrac et St Amans des Côtes pour conduire des aménagements halieutiques sur les plans d'eau des communes et de l'EPCI.

Il précise que l'association Ayga a été mandatée pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Aux termes de la consultation, il indique qu'une seule entreprise s'est portée candidate et que le rapport d'analyse des offres conclut à la conformité de son offre.

Il propose donc d'attribuer le marché à la société IT2E, ayant recueilli la meilleure note et présentant une offre correspondante aux attentes et exigences de la collectivité, pour un montant de 295 594.98 € H.T, soit 354 713.97 € TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28- Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer le marché « aménagements halieutiques » à la société IT2E pour un montant de 295 594.98 € H.T, soit 354 713.97 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution de marché « aménagements halleutiques »

Date de décision: 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 28/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231204_2023103

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023103-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique

Marchés publics

marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023103.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023103-DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Révision des tarifs eau potable / territoire Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017227 du 17 novembre 2017 fixant les tarifs à compter du 01/01/2018 de l'Eau Potable du Carladez ;

Vu la délibération n°2019164 du 15 novembre 2019 fixant les tarifs de l'eau sur le territoire en gestion directe ;

Vu la délibération n°2019149 du 2 octobre 2019 fixant les tarifs de prestation de la Régie des Eaux, révisée par la délibération n°2022200 du 17 novembre 2022 ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie du 20 mars 2023 ;

Vu le bureau communautaire du 14 avril 2023 ;

Considérant que la gestion de la compétence eau potable est actuellement différente sur le même territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole : d'une part en régie directe pour les secteurs Cantoin-Ste Geneviève, Laguiole, Cassuéjols (budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole) et d'autre part en Délégation de Service Public (DSP) sur le secteur du Carladez (budget annexe AEP du Carladez).

M. le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de distribution de l'eau potable ainsi que ceux des travaux et prestation sur le territoire de la Régie - hors prestation du délégataire.

Il fait état des objectifs identifiés par le Conseil d'exploitation de la Régie visant à adapter la tarification pour la simplifier et pour responsabiliser les usagers.

Il détaille les propositions du Conseil d'exploitation de la Régie, soulignant qu'elles ont été validées par le bureau :

Partie 1 - Tarifs de l'eau

Abonnement - Sur le seul territoire couvert par la DSP (budget annexe AEP du Carladez)

- Suppression des tarifs compteurs secondaires et compteurs municipaux qui intègrent le régime des compteurs domestique pour tarif de 58.38 €.
- Modification des tarifs pour les compteurs de pâtre
 - o 15 € en 2023
 - o 30 € en 2024
 - o 50 € en 2025

Consommation - sur le territoire Régie et sur le territoire DSP pour la partie EPCI (soit hors partie délégataire)

	Argences/Laguiole/Cantoin/Cassuejous	Territoire DSP
0-300 m ³	1.20 €	0.75 €
300-1000 m ³	1.05 €	0.50 €
Plus de 1000 m ³	0.90 €	0.40 €

Partie 2 - Tarifs des prestations et travaux

Pas de modification de la délibération du 17 novembre 2022 mais il sera porté la mention suivante « sur le territoire de la DSP, le délégataire intervient sur son champ de compétence, selon les règles propres au contrat de délégation »

Il les soumet au vote du Conseil

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28- Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider les modifications présentées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> 24/04/2023

Délibérations mise à disposition le 28/04/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision des tarifs eau potable / territoire Régie des Eaux Argence
Carladez Lagulole

Date de décision: 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 28/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 231204_2023104

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023104-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de compétences par themes
Environnement
réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2023104.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023104-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

2023105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- Budget Principal et budgets annexes M14 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017246 en date du 17 novembre 2017 actant la reprise des délibérations des anciennes Communautés de Communes, avant la fusion, en matière de durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de compléter la délibération n°2017246 ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de Communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, ainsi que leurs établissements publics.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..)

et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

M. le Président propose de fixer les durées d'amortissements des immobilisation corporelles et incorporelles comme suit :

BIENS	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement versées	15 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Matériels classiques	10 ans
Installations et appareil de chauffage	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Plantations	20 ans
Terrains nus	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments d'exploitation	20 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > d'abroger la délibération n°2017246 en date du 17 novembre 2017 et de la remplacer par la présente ;
- > de fixer à compter du 01 janvier 2023, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme présentées, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14 ;
- > d'accepter pour ce qui concerne les biens de valeur inférieure ou égale à 2 000 € un amortissement complet l'année suivant celle de l'acquisition ;
- > d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- Budget

Objet de l'acte : Principal et budgets annexes M14 de la Communauté de Communes
Aubrac, Carladez et Vladène

Date de décision: 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 28/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231204_2023105

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023105-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023105.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023105-
DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulages Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - budgets annexes M4 et M49 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M4 et M49 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017246 en date du 17 novembre 2017 actant la reprise des délibérations des anciennes Communautés de Communes, avant la fusion, en matière de durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de compléter la délibération n°2017246 ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de Communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, ainsi que leurs établissements publics.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération

d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), entre autres ;
- Et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Toutefois les services à caractère industriel et commercial sont soumis aux dispositions spécifiques des instructions M4 et M49.

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

L'amortissement est linéaire. Il est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre cause. Il se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement et participe ainsi à l'autofinancement.

Considérant les intérêts environnementaux et financiers à mettre en place un contrat territorial de collecte du mobilier à une échelle départementale.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception, entre autres :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

M. le Président propose de fixer les durées d'amortissements des immobilisation corporelles et incorporelles comme suit :

BIENS	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement versées	15 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Matériels classiques	10 ans
Installations et appareil de chauffage	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Plantations	20 ans
Terrains nus	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments d'exploitation	20 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Réseaux d'eau potable	40 ans

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :
Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'abroger la délibération n°2017246 en date du 17 novembre 2017 et de la remplacer par la présente ;
- de fixer à compter du 01 janvier 2023, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme présentées, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M4 et 49 ;
- d'accepter pour ce qui concerne les biens de valeur inférieure ou égale à 2 000 € un amortissement complet l'année suivant celle de l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
 Jean Valadier

La secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - budgets

Objet de l'acte : annexes M4 et M49 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Vladène

Date de décision: 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 28/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231204_2023106

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023106-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023106.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023106-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 21 avril 2023

Convoquée le 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2023 à la salle des fêtes de Soulaiges Bonneval, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyres

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Annie Cazard pouvoir à Christiane Marfin, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Xavier Delouis pouvoir à Lionel Pigot, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Vabret Murielle pouvoir à Anne Magne

Étaient excusés : Christian Cagnac, Serge Franc, Bruno Nayrolles, Françoise Prévinquières

Pauline Cestrières a été élu secrétaire de séance

ACTION JEUNESSE - RAID EN VIADENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 précisant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » par la définition d'un nouvel intérêt communautaire autour des 13-18 ans

Vu la définition de la politique enfance jeunesse définie par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2021

Vu le CRTE portant axes stratégiques autour des politiques de cohésion territoriale

Vu le bureau communautaire du 14 avril 2023

M. Le Président rappelle les aspirations de l'EPCI en matière d'accompagnement de la jeunesse

1 / Faire connaître l'offre de loisirs et la rendre accessible

Moyens :

- Livret d'accueil général à remettre à la rentrée dans les cartables et les forums (vie associative)
- Relais site internet
- Création d'un compte Instagram

2 / Faire connaître et aimer le territoire

- Actions déjà portées par les collèges (filière hydraulique, filière Activités de Pleine Nature). Poser un meilleur soutien
- Conseil Municipal des Jeunes : animations mutualisées et ressources dédiées
- Conventionner les gestionnaires des Centres de loisirs sur ces objectifs : temps de rencontre intergénérationnel, autour des jardins....
- Ateliers familles sur la thématique du « bien manger » / Pâques 2022
- 01/2022 : concours photo au sein des écoles avec exposition en Médiathèques, prix

3/ Aider à bien vivre sa vie d'ado/d'enfant

- Initiatives et conventions sur des actions ado/ des journées autour du sport, des métiers, de la culture
- Foyer encadré dédié aux ados

M. le Président et M. le représentant de la commune de St Amans présentent l'initiative « RAID EN VIADENE », projet de raid sportif avec classement départemental pour les licenciés de la FF de Triathlon.

Le circuit (40 km) est ouvert aux équipes de 2 coureurs d'au moins 12 ans -

Les charges sont évaluées à 2 500 € (hors frais de réception pris en charge par les participants).

Pour 2023, le projet est organisé

- Sur le thème « les métiers du territoire » : à chaque point balise sera mobilisé un représentant d'un métier « en tension » auprès duquel le jeune aura à répondre à une question relative au métier représenté et incarné par la personne
- pour animer une dimension pédagogique avec intervention dans les collèges sur le lien sport et alimentation

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur un co-portage communautaire et une participation de 1 250 € pour la démarche.

Considérant

- La feuille de route établie en novembre 2021 pour mettre en œuvre la compétence actions sociales d'intérêt communautaire/politique enfance jeunesse
- Les ressources du territoire et l'engagement du territoire dans les activités physiques de pleine nature
- L'offre limitée à destination des 12-18 ans et la valeur de l'initiative

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Co-porter cette action jeunesse en lien avec les communes du bassin de la Viadène
- De soutenir l'action par un concours de 1 250 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 28/04/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Action Jeunesse - Rald en Viadène

Date de décision: 21/04/2023

Date de réception de l'accusé 28/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231204_2023107

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230421-231204_2023107-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023107.pdf (99_DE-012-200067171-20230421-231204_2023107-DE-1-1_1.pdf)